

**ARRETE portant création et composition de la formation spécialisée
du comité social d'administration mixte de La Réunion**

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n°2010-1582 du 15 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Services de l'État dans les Départements et les Régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 portant création et composition du comité social mixte de La Réunion ;

Vu la décision du 10 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration mixte de La Réunion à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du CSA mixte de La Réunion du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est créé auprès de la DAAF de la Réunion une formation spécialisée du comité social d'administration mixte de La Réunion ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la DAAF de la Réunion, l'EPLFPA de Saint-Paul et l'EPLFPA de Saint-Joseph.

Article 2

La formation spécialisée est présidée par le président du comité social administration mixte de La Réunion, à savoir le directeur de la DAAF de La Réunion ou son représentant.

Les représentants du personnel sont désignés comme suit (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FO	Mme Danielle PHILIBERT	M. Davy APALAMA
	M. Pierre-Yves SALOMON-LE-MOIGN	M. Albert RONDOS
	M. Ginot-Expédit MEZINO	Mme Martine METRO
Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	M. François VAN MEERHAE GHE	Mme Jackie LAW-TAI GRONDIN
	Mme Sandrine POIROT	M. Johnny TURPIN
	M. Jean-Hugues PAYET	Mme Léina MOURAMAN
UNSA	Mme Marie-Thérèse VELTRI	M. Ludovic MAILLARY

Article 3

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est mis fin, à cette même date, au mandat des représentants des personnels désignés par décision de composition du CHSCT en date du 2 novembre 2022, abrogée à cette même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait le 23 janvier 2023.



Pour le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur adjoint,

BORIS CALLAND